



COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.72

Réunion du mardi 16 juin 2026

Président : FOREST Jean Louis
Secrétaire : MAZOYON Maurice
Représentant des clubs : MAGNIN André
Représentant du Comité de Direction : VIDRY Francis
Représentant de la Commission des Arbitres : AZNAR Denise - LIGOUT Jean Claude
Membres : AZNAR Denise - ARTAUD Pascal - FERRAND Frédéric

LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 30 JUIN 2026

Niveau	Clubs	N° Club	Raisons	Infractions	Mutés en moins saison 2026-2027	Amendes
D1	Se. La Rivière	580450	Manque 1 arbitre senior	1 ^{ère} année	Moins 2 mutés	
D1	Cellieu	517999	Manque 1 arbitre senior	1 ^{ère} année	Moins 2 mutés	
D1	Lignon Couzan	564528	Manque 1 arbitre senior	1 ^{ère} année	Moins 2 mutés	
D2	Haut Pilat	549920	Manque 1 arbitre senior	1 ^{ère} année	Moins 2 mutés	60 €
D3	St Just en Chevalet	504541	Manque 1 arbitre	1 ^{ère} année	Moins 2 mutés	
D3	St Joseph St Martin	517776	- 18 Matches	1 ^{ère} année	Moins 2 mutés	60 €
D4	St Bonnet le Courreau	523963	Manque 1 arbitre	2 ^{ème} année	Moins 4 mutés	
D4	Olympique du Forez	560271	Manque 1 arbitre	1 ^{ère} année	Moins 2 mutés	
D4	St Hilaire Cusson Valmite	529721	Manque 1 arbitre	1 ^{ère} année	Moins 2 mutés	
D4	Plaine Poncins	515183	Manque 1 arbitre	2 ^{ème} année	Moins 4 mutés	
D4	Grand Quartier Sorbiers	582347	Manque 1 arbitre	1 ^{ère} année	Moins 2 mutés	
D4	Se. Fourneyron	565020	Manque 1 arbitre	1 ^{ère} année	Moins 2 mutés	
D4	Cezay	536283	Manque 1 arbitre	1 ^{ère} année	Moins 2 mutés	
D4	St Julien la Vètre	536244	Manque 1 arbitre	2 ^{ème} année	Moins 4 mutés	
D4	Pouilly les Nonains	522546	Manque 1 arbitre	1 ^{ère} année	Moins 2 mutés	
D4	Coutouvre	527001	- 18 Matches	1 ^{ère} année	Moins 2 mutés	60 €

COURRIERS REÇUS

- Certificat médical de M. Omar BEN SADDIK, justifiant le prolongement de son arrêt maladie en date du 16 mars.

- Mail de M. Aurélien BREMOND nous informant qu'il désire prendre une seconde année sabbatique : en suspens, la commission se renseigne si cela est possible

- Mail de M. Ilhan CAPA nous informant vouloir changer de club pour la saison prochaine, car on club actuel, L'Homme, n'a plus d'équipe Seniors : accord de la commission

- Mail de M. Morgan PALEAU qui demande de représenter le club Val d'Aix à compter de la saison 2026/27 : accord de la commission
 - Mail de Abh : le nombre de mutés par club est de 6, dont deux « hors période ».
Pour une équipe en D2, obligation d'un arbitre senior de + de 21 ans
Par rapport à votre équipe U15 qui monte en Régional, voir avec la LAURAFoot
Pour les jeunes jusqu'à U18, c'est 4 mutés, dont 1 « hors période ».

 - Mails de St Chamond Feu Vert (557178), Sury le Comtal (504249), St Christo Marcenod (525870)
Vous pourrez demander un ou deux mutés supplémentaire(s), si vous remplissez tous les critères de l'article 45–bénéficiaires.
Sur le statut de l'arbitrage de l'AURAFoot, publié le 01.10.23
Merci de nous communiquer, le cas échéant, le nombre et l'équipe qui en bénéficiera

Section 2 – Arbitres Supplémentaires

Article 45 – Bénéfices

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 joueurs supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

Décisions par rapport au PV de la Commission du Statut de l'Arbitrage de la LAURAFoot :

M. Leny ARAUJO (2547407837) - M. Clément MASSACRIER (2547741905) : ces deux dossiers seront traités par la LAURAFoot.

M. Nacim AZOUZ (9602702971) - Arbitre de District. Considérant qu'en date du 3 septembre 2025, M. AZOUZ Nacim sollicite une licence d'arbitre pour représenter le club VILLARS (527379), club situé à moins de 50 km de son domicile. Considérant qu'il était arbitre au titre de DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES, durant la saison 2023/24 ; considérant que la distance entre les deux clubs est inférieure à 50 km ; considérant que cette requête ne répond pas aux critères imposés par l'article 33-c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la commission le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2026/27, 2027/28, 2028/29, et 2029/30 (article 35.4 du Statut Fédéral de l'Arbitrage). Il peut toutefois prendre une licence d'arbitre au titre du club Villars, mais sans pouvoir le couvrir.

M. MONCORGER David (2588620369), arbitre de District.

La commission prend acte de la demande de changement de club formulée le 8 juillet 2025 par M. MONCORGER David, licencié à ST JUST ST RAMBERT (523686), pour raison personnelle ; en date du 8 juillet 2025, il a sollicité de rejoindre le club BONSON ST CYPRIEN (551926). Prenant en considération les motifs d'opposition à ce départ exprimés par le club quitté, après examen et délibération, la commission déclare que cette demande de licence d'arbitre a été effectuée conformément à l'article 26 du Statut Fédéral de l'Arbitrage et lève l'opposition ; considérant que ce changement ne relève pas de l'article 33-c du Statut Fédéral de

l'Arbitrage, mais de l'article 30 dudit statut qui, dans le cas présent, renvoie à l'application des dispositions des articles 35-4 et 35-5 du Statut Fédéral de l'Arbitrage. Par ces motifs, la commission déclare M. MONCORGER David, arbitre indépendant pour les saisons 2025/26, 2026/27, 2027/28 et 2028/29 ; de plus, considérant que le club ST JUST ST RAMBERT est club formateur de l'arbitre, il bénéficie des dispositions de l'Article 35-2 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, Dans ces conditions, M. MONCORGER David continue de compter dans l'effectif de ST JUST ST RAMBERT durant les saisons 2025/26 et 2026/27, sauf s'il cesse d'arbitrer.

NOTE

Les obligations pour les futures saisons, par rapport au statut de l'arbitrage de la LAURAFoot.

En D1, minimum de deux arbitres seniors (21 ans et plus)

En D2, minimum d'un arbitre senior (21 ans et plus)

En D3 - D4, minimum d'un arbitre (âge indifférent)

En D5, non soumis

Merci de consulter les informations dans les PV des Commissions des Arbitres pour connaître les dates de formation des futurs nouveaux arbitres.